

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1490

présenté par
Mme Sylvie Bonnet**ARTICLE 17****ANNEXE**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 12 :

« Bien qu'en augmentation, les concours aux départements ne couvrent pas la moitié des dépenses engagées par ces collectivités au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), qui sont très dynamiques ; le reste à charge des départements est d'environ 3,76 milliards d'euros pour l'APA et d'environ 2 milliards d'euros pour la PCH. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle du rapport doit être précisée : si les concours de la CNSA en direction des Départements ont bien augmenté, les dépenses consacrées aux personnes âgées (allocation personnalisée d'autonomie – APA) et aux personnes en situation de handicap (prestation de compensation du handicap – PCH) sont très dynamiques, de telle sorte que le « reste à charge » des Départements reste très élevé.

Dans le détail, le taux de compensation de la PCH par l'État/Sécurité sociale est passé de 39 % à 30 % entre 2012 et 2023 ; pour 2024, les Départements observent une forte progression de cette prestation en raison notamment de l'entrée des maladies mentales dans le champ de la PCH. Pour l'APA, le taux de compensation est passé de 31 % à 40 %, mais pour une dynamique de dépenses beaucoup plus importante et qui sera amenée à se renforcer du fait du vieillissement de la population.

Or, il n'est pas possible de traiter le vieillissement de la population à moyens constants. À ce titre, l'absence de réponse financière à la hauteur des enjeux dans ce PLFSS est regrettable.

C'est pourquoi le présent amendement vise à rappeler que la politique d'autonomie doit reposer sur un partage entre la branche Autonomie et les Départements.